



tarifs 2011

la solution multimédia pour recruter
les professionnels
du transport et de la Logistique

Emploi
Offre multimédia

La Solution Optimale pour recruter les professionnels du Transport et de la Logistique



L'Officiel des Transporteurs

... hebdomadaire de référence du transport routier de marchandises, il est la 1^{re} diffusion payée auprès des chefs d'entreprise. Chaque semaine, l'Officiel des Transporteurs couvre l'actualité professionnelle, économique et technique du transport routier, réel outil de décision des cadres et cadres supérieurs du secteur, il est l'outil n°1 pour vos recrutements de professionnels.

Fonction du lectorat :
76% PDG/DG/responsable d'exploitation
14% Responsable Transport & Logistique
10 % Chefs de parc et Techniciens

Hebdomadaire, parution le vendredi
Diffusion certifiée OJD 2009 : 13 609 exemplaires dont 11 055 payants
Réservation : le mardi 12h précédant la parution du vendredi
Remise des éléments techniques le mardi 17h, précédant la parution

Le Journal de la Marine Marchande ...

... l'hebdomadaire francophone de référence du secteur du transport maritime et portuaire.

Leader en France et présent dans 24 pays, Le Journal de la Marine Marchande aborde la politique transport des compagnies maritimes, les infrastructures et la logistique des ports français.

Répartition du lectorat :
50 % chargeurs
37 % armateurs, autorités portuaires & institutionnels
13 % construction navale et logistique

Fonctions du lectorat :
43,5 % Direction Générale
44,8 % Direction Technique, des équipements, commerciale et marketing
11,7 % Architectes navals & autres

Hebdomadaire, parution le vendredi
Diffusion : 7 000 exemplaires
Réservation : le vendredi précédant la parution
Remise des éléments techniques le lundi 17h, précédant la parution
Audience : 24 500 lecteurs

Eléments techniques :
PDF HD par email à annonces@wk-transport-logistique.fr

Domiciliation tous supports 50 €

Officiel des Transporteurs

1 parution dans l'Officiel des Transporteurs +
wk-transport-logistique.fr 3 semaines

TARIFS H.T.	FORMAT L x H en mm	Quadri ou Noir et Blanc
1/8 de page	90 x 60	810 €
1/6 de page	90 x 80	1 220 €
1/4 de page	186 x 60 ou 90 x 125	1 940 €
1/3 de page	186 x 80 ou 90 x 170	2 400 €
1/2 de page	186 x 125 ou 90 x 255	3 000 €
2/3 de page	186 x 170	4 000 €
Page FU	186 x 267	5 200 €

Le journal de la Marine Marchande

1 parution dans le Journal de la Marine Marchande +
wk-transport-logistique.fr 3 semaines

TARIFS H.T.	FORMAT L x H en mm	Noir et Blanc
1/8 de page	90 x 60	530 €
1/6 de page	90 x 80	1 000 €
1/4 de page	186 x 60 ou 90 x 125	1 350 €
1/3 de page	186 x 80 ou 90 x 170	1 700 €
1/2 de page	186 x 125 ou 90 x 255	2 400 €
2/3 de page	186 x 170	3 500 €
Page FU	186 x 267	4 300 €

Logistiques Magazine ...

... offre chaque mois toute l'actualité de l'ensemble de la chaîne logistique adaptée aux besoins des décideurs logistiques. Logistiques Magazine est lu dans les grands groupes ainsi que dans les PME-PMI du secteur de la grande distribution, de l'industrie et des prestataires de service logistique. Enrichissement éditorial d'un contenu de transport multimodal, overseas, sourcing...

Fonction du lectorat :
40 % Direction Supply-chain et Directeur Logistique
35 % Direction des opérations et Directeur de site logistique
10 % Direction sourcing
8 % Direction Production
7% Autres

Parution mensuelle

Diffusion certifiée OJD 2009 : 3 645 exemplaires dont 2 657 payants

Réservation : 15 jours avant parution

Nous consulter pour la date de bouclage précise

FranceRoutes ...

... est le rendez-vous des professionnels de la route, conducteur routier national et international, formateur, responsable technique, chef d'atelier, ...

Depuis près de 30 ans, FranceRoutes accompagne les routiers à travers le monde entier, les informe de l'actualité du secteur, dévoile et analyse les dernières nouveautés des constructeurs et des équipementiers.

Parution Mensuelle (début de mois)

Diffusion certifiée OJD 2009 : 36 060 exemplaires dont 31 060 payants

(40% par abonnements – 60% en kiosque)

Réservation : le 15 du mois précédent

Nous consulter pour la date de bouclage précise

Global Transport – Logistique...

... La formule la plus puissante pour vos recrutements de professionnels du transport et de la logistique.

Profitez de la complémentarité de nos titres presse pour cibler au maximum vos offres d'emploi selon votre secteur d'activité.

Faites du sur mesure choisissez 2 titres !

Logistiques Magazine

1 parution dans Logistiques Magazine +
wk-transport-logistique.fr 3 semaines

TARIFS H.T.	FORMAT L x H en mm	Quadri ou Noir et Blanc
1/8 de page	90 x 60	735 €
1/6 de page	90 x 80	1 200 €
1/4 de page	186 x 60 ou 90 x 125	1 670 €
1/3 de page	186 x 80 ou 90 x 170	2 160 €
1/2 de page	186 x 125 ou 90 x 255	2 630 €
2/3 de page	186 x 170	3 635 €
Page FU	186 x 267	4 570 €

France Routes

1 parution dans FranceRoutes +
wk-transport-logistique.fr 3 semaines

TARIFS H.T.	FORMAT L x H en mm	Quadri ou Noir et Blanc
1/8 de page	90 x 60	375 €
1/6 de page	90 x 80	475 €
1/4 de page	186 x 60 ou 90 x 125	900 €
1/3 de page	186 x 80 ou 90 x 170	1 350 €
1/2 de page	186 x 125 ou 90 x 255	1 780 €
2/3 de page	186 x 170	2 480 €
Page FU	186 x 267	3 300 €

Global Transport - Logistique

2 titres + 3 semaines sur
wk-transport-logistique.fr

TARIFS H.T.	FORMAT L x H en mm	Quadri ou Noir et Blanc
1/8 de page	90 x 60	950 €
1/6 de page	90 x 80	1 560 €
1/4 de page	186 x 60 ou 90 x 125	2 150 €
1/3 de page	186 x 80 ou 90 x 170	2 850 €
1/2 de page	186 x 125 ou 90 x 255	3 650 €
2/3 de page	186 x 170	5 150 €
Page FU	186 x 267	6 750 €

Le seul portail professionnel délivrant des solutions multiples, innovantes et interactives, un réel espace de travail pratique et opérationnel dédié aux professionnels du transport et de la logistique.

Wk-Transport-Logistique.fr offre un contenu d'information et de solutions pour votre métier, des opportunités de carrières ciblées et pertinentes.

76 662 visites / 230 000 pages vues (moyennes mensuelles 2010, source Netstat)



Annonce + Logo
1 poste / 1 région / 4 semaines **400 €**
+ 60 € par région supplémentaire

Rappel presse : titre de poste/entreprise 150 €

Pack valable 1 an :

- 5 annonces / 1 700 € HT
- 10 annonces / 2 800 € HT
- 20 annonces / 4 000 € HT
- + d'annonces nous consulter

Logo en Home page emploi 120 x 60

Lien vers l'annonce **250 € HT / 4 semaines**

Méga Bannière en page emploi 728 x 90

33% parts de voix minimum
750 € / 2 semaines
1 100 € / 4 semaines

Skyscraper en page emploi 160 x 600

33% parts de voix minimum
800 € / 2 semaines
1 100 € / 4 semaines

Carré en page emploi 300 x 250

33% parts de voix minimum
500 € / 2 semaines
750 € / 4 semaines

• Poids 20 Ko maximum (flash ou Gif)

Newsletter hebdomadaire de Wk-Transport-Logistique.fr, + de 13 000 abonnés

Push Newsletter :

lien actif du poste / entreprise **150 € HT / 1 envoi**

Méga Bannière 728 x 90

1 envoi : **1 100 € HT**
4 envois : **3 900 € HT**

Carré 250 x 250

1 envoi : **990 € HT**
4 envois : **3 500 € HT**

Bannière Intra 429 x 74

1 envoi : **875 € HT**
4 envois : **3 100 € HT**

• Poids 20 Ko maximum (Gif)

Télécharger nos tarifs sur www.wk-transport-logistique.fr / Emploi & Formation / Espace Recruteur

Newsletter hebdomadaire de Logistique Magazine



La Solution Optimale pour recruter les professionnels du Transport et de la Logistique

Bus & Car Transport de Voyageurs

...est le bimensuel des décideurs dans les secteurs de transport de voyageurs, agences de voyages, TO, collectivités territoriales, autocaristes, constructeurs, équipementiers...

Il aborde tous les modes terrestres de transport de voyageurs : Bus, car, métro, tram et rail...

Après 30 ans d'existence, le magazine est devenu la référence incontestée du secteur. Lu par près de 95% des entreprises du secteur, il délivre tous les 15 jours l'information économique, technique, juridique et sociale liée au transport de voyageurs.

Son lectorat est composé à 70% de PDG, DG et gérants et à 30% de responsables commerciaux, responsables d'exploitation et transport, conducteurs, chefs de parc, responsables d'agence...

Bimensuel, parution un vendredi sur deux

Diffusion : 4 000 exemplaires payants

Taux de circulation : 5, soit une audience de 20 000 lecteurs

Réservation : 10 jours avant la date de parution

Nous consulter pour la date de bouclage précise

Bus & Car

**2 parutions consécutives dans Bus & Car +
www.wk-transport-logistique.fr 3 semaines**

TARIFS H.T.	FORMAT L x H en mm	Quadri ou Noir et Blanc
1/8 de page	90 x 60	750 €
1/6 de page	90 x 80	1 150 €
1/4 de page	186 x 60 ou 90 x 125	1 450 €
1/3 de page	186 x 80 ou 90 x 170	2 050 €
1/2 de page	186 x 125 ou 90 x 255	2 650 €
2/3 de page	186 x 170	3 650 €
Page FU	186 x 267	5 050 €

Domiciliation journal : 50 €



**Newsletter Bimensuelle de Bus & Car Magazine,
près de 2 000 abonnés identifiés professionnels du transport
Collectif de voyageurs**

Push Newsletter :

lien actif du poste / entreprise 150 € HT / 2 envois

Méga Bannière 728 x 90

1 envoi : 850 € HT

4 envois : 2 720 € HT

Carré 250 x 250

1 envoi : 790 € HT

4 envois : 2 520 € HT

Bannière Intra 429 x 74

1 envoi : 650 € HT

4 envois : 2 080 € HT

• Poids 20 Ko maximum (Gif)

Télécharger nos tarifs sur

www.wk-Transport-logistique.fr / Emploi & Formation / Espace Recruteur

Conditions générales de vente des annonces de transaction et de publicité

À propos de Wolters Kluwer France

Wolters Kluwer France est le leader des services d'information professionnelle en France. Son offre couvre les pôles majeurs du droit, de la comptabilité, de la fiscalité, de la santé, du social, des ressources humaines, des transports et du tourisme. Grâce à ses marques leaders telles que Lamy, Groupe Liaisons et Éditions Dalien, Wolters Kluwer France répond à tous les besoins d'information spécifiques à chaque secteur professionnel à travers une offre exhaustive de supports papier, on line et progiciels, ainsi que dans les domaines de la formation et de l'événementiel. Parmi ses 1 500 solutions d'information, se distinguent plus de 60 titres presse dont des supports majeurs tels que Liaisons sociales, l'Officiel des transporteurs ou encore Le Moniteur des pharmacies. L'offre on line prend une ampleur croissante avec notamment la base juridique Lamyline et le nouvel outil de recherche en droit social AtoutSocial.fr lancé en mars 2010

Plus d'information sur wkf.fr ou suivez-nous sur WoltersKluwerFr sur Twitter



Wolters Kluwer France
Régie Emploi et Transaction
Case Postale 405
1 rue Eugène et Armand Peugeot
92856 Rueil-Malmaison cedex

1. Préambule

1.1 Les présentes conditions générales de vente décrivent les conditions dans lesquelles sont exécutés les Ordres de Publicité.

1.2 Toute souscription d'un Ordre de Publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents.

1.3 L'Éditeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment.

2. Définitions

2.1 « Éditeur » : désigne l'entreprise qui dispose d'espaces publicitaires permettant la diffusion des messages publicitaires.

2.2 « Annonceur » : désigne toute personne physique ou morale au nom de laquelle les messages publicitaires sont diffusés par l'Éditeur.

2.3 « Mandataire » : désigne tout intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit le liant à un Annonceur pour l'achat d'espace publicitaire à l'Éditeur.

2.4 « Espace Publicitaire » : désigne toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition des Annonceurs par l'Éditeur.

2.5 « Devis » : désigne le document comportant l'entête « DEVIS / ORDRE » signé par l'Éditeur adressé à l'Annonceur ou son Mandataire détaillant les conditions d'offre d'achat d'espace ; il se transforme automatiquement en Ordre de Publicité par son acceptation écrite signée par l'Annonceur ou son Mandataire.

2.6 « Ordre de Publicité » : désigne le document comportant l'entête « DEVIS / ORDRE » signé par l'Éditeur, adressé à l'Annonceur ou son Mandataire en réponse à sa demande de réservation d'espace publicitaire, signé pour acceptation par l'Annonceur ou son Mandataire et retourné à l'Éditeur.

2.7 « Bon à Tirer » : désigne le document de confirmation de l'annonce par l'Annonceur ou son Mandataire, adressé par l'Annonceur ou son Mandataire, à l'Éditeur.

3. Devis / Ordre de publicité

3.1 Suite à une demande de réservation d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire, l'Éditeur lui adresse, conformément à sa demande, soit un Devis préalable, soit directement un Ordre de Publicité correspondant.

3.2 L'Ordre de Publicité ne deviendra définitif qu'après validation par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire. L'acceptation du devis par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire emportera validation de l'Ordre de Publicité. Toutefois, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures à compter de l'envoi de l'ordre de publicité par l'Éditeur, implique l'accord de l'Annonceur ou son Mandataire et dégage la responsabilité de l'Éditeur.

3.3 Lorsqu'une demande de réservation est émise par un Mandataire de l'Annonceur, elle sera accompagnée obligatoirement d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire précisant sa durée, les conditions de facturation et de règlement. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur est tenu d'en informer immédiatement l'Éditeur.

4. Refus de réservation d'espace publicitaire

L'Éditeur se réserve le droit de refuser, sans indemnité, toute demande de réservation d'espace publicitaire qui ne serait pas à sa convenance et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. Tarif

Les Ordres de Publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande de réservation d'espace faite par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Éditeur se réserve le droit de modifier le tarif. Toute modification de tarif sera portée à la connaissance de l'Annonceur ou de son Mandataire un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Les tarifs de bouclage sont transmis sur demande.

6. Facturation et règlement

6.1 Facturation
La facture sera adressée directement à l'Annonceur par l'Éditeur. En présence d'un Mandataire, ce dernier en recevra une copie. La facture est libellée en Euros. L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'Ordre de Publicité aux conditions définies au tarif, même en cas de règlement de l'Ordre de Publicité par le Mandataire.

Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. La facturation comprend le prix de l'Ordre de Publicité au tarif en vigueur et le montant des remises « annonceurs » acquises telles qu'annoncées à la grille tarifaire de l'Éditeur. Une remise professionnelle de 15 % calculée sur le chiffre d'affaires Net (Chiffre d'affaires brut diminué des remises « annonceurs ») est appliquée sur les ordres de publicité émis en présence d'un Mandataire. La facturation comprend également les frais techniques, non prévus au tarif, qui sont à la charge de l'Annonceur.

6.2 Règlement

Sauf dans les cas de paiement comptant avant parution des annonces classées et offres d'emploi, les conditions de règlement de l'Annonceur s'établissent à 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. L'Annonceur peut se libérer du règlement de la facture par un paiement anticipé sous déduction d'un escompte de 0,5 % par période de 30 jours. Cet avantage ne vaut qu'en cas de paiement anticipé effectué dans les quinze jours suivant la date de facturation. Le paiement s'effectue en Euros, par chèque ou par virement.

6.3 Intérêts de retard

Tout paiement intervenant après l'échéance figurant sur la facture sera majoré d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois de retard.

6.4 Défaut

Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, au titre de tout Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours, et le versement d'une indemnité égale à 20 % des sommes TTC restant dues au titre de chaque Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.

7. Responsabilité

7.1 Responsabilité de l'annonceur

7.1.1 La publicité paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur ou son Mandataire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. Ils garantissent en conséquence solidairement l'Éditeur contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé par l'Éditeur, sa présentation, et plus généralement, l'exécution de l'Ordre de Publicité.

7.1.2 Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être nécessairement précédée de la mention « Publicité » et identifier l'Annonceur.

7.1.3 L'Annonceur ou son Mandataire certifie à l'Éditeur que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.2 Responsabilité de l'éditeur

7.2.1 L'Éditeur est responsable de la mise à disposition de l'Espace publicitaire convenu à l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'exécution défectueuse d'un Ordre de Publicité, la responsabilité de l'Éditeur est expressément limitée dans tous les cas au coût de l'Ordre de Publicité en cause.

7.2.2 L'Éditeur fait ses meilleurs efforts pour respecter les conditions de parution de l'Ordre de Publicité. Il ne peut cependant garantir aucun emplacement préférentiel quelles que soient les stipulations portées par l'Annonceur ou son Mandataire sur l'Ordre de Publicité.

7.2.3 L'Éditeur rend compte de la diffusion des Ordres de Publicité par la remise d'un exemplaire de la parution par Ordre de Publicité. Tout exemplaire supplémentaire sera facturé à l'Annonceur.

8. Délais

8.1 Remise à l'éditeur des éléments techniques et/ou électroniques

Ces éléments doivent être remis à l'Éditeur deux semaines avant parution. A défaut, l'Éditeur se réserve le droit d'insérer à la place de la publicité projetée une formule générale telle que l'identification de l'Annonceur. Dans le cadre d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si les nouveaux éléments ne sont pas parvenus dans les mêmes délais avant parution.

8.2 Retour des éléments techniques et/ou électroniques

Les éléments techniques non réclamés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la diffusion de la publicité sont détruits par l'Éditeur sans qu'aucune indemnisation et/ou compensation d'aucune sorte ne soit due par l'Éditeur. Les éléments électroniques sont automatiquement détruits par l'Éditeur dans un délai d'un an à compter de la diffusion de la publicité dans les mêmes conditions.

8.3 Bon à Tirer

Il incombe à l'Annonceur ou son Mandataire de retourner le Bon à Tirer dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'Ordre de Publicité. A défaut, son accord est réputé acquis par l'Éditeur.

8.4 Report d'insertion

Pour être acceptées, les demandes de report d'insertion doivent être notifiées par écrit dix jours avant parution.

8.5 Annulation / Modification

L'annulation d'un Ordre de Publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue par l'Éditeur au plus tard dix jours ouvrés avant la date prévue de première parution. Le défaut de respect de ce préavis de dix jours, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par l'Éditeur de la totalité de la prestation de publicité envisagée. En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un Ordre de Publicité déjà confirmé, avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise.

9. Secteur hors « Loi Sapin »

L'Éditeur permet aux Annonceurs de publier des annonces classées au choix dans des rubriques déterminées et des annonces d'offres et de demandes d'emploi. Ces annonces n'ayant pas un caractère promotionnel, il est rappelé que conformément aux dispositions de la circulaire d'application de la loi « Sapin » en date du 19 décembre 1994, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la loi précitée. Pour ces annonces, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de l'article 3 ci-dessus, et des conditions de facturation et règlement de l'article 6 ci-dessus qui sont remplacées par ce qui suit.

9.1 Annonces classées en lignage

Ordre d'insertion

9.1.1 L'Annonceur remplit la grille qui lui est proposée et la renvoie à l'Éditeur avec son règlement qui se fera par chèque ou par carte bancaire et AVANT PARUTION. L'envoi de l'ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.

9.1.2 En cas d'un nombre de lignes plus important pour son annonce, l'Annonceur fait part de sa demande d'insertion à l'Éditeur qui lui envoie un devis correspondant. Le devis ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou le retour de son bon à tirer, dont le règlement se fera par chèque ou par carte bancaire AVANT PARUTION. L'Annonceur régulier qui émet des ordres d'insertion selon une certaine fréquence et répertorié en tant que tel par l'Éditeur pourra, nonobstant les stipulations de l'article 9 ci-dessus, effectuer son règlement conformément à l'article 6.2 ci-dessus après accord de l'Éditeur.

9.2 Annonces « offre d'emploi »

Tout ordre d'offre d'emploi doit être émis par écrit à l'Éditeur qui recueille l'accord de principe de l'Annonceur. Selon les cas, un bon à tirer est retourné à l'Éditeur pour confirmer l'ordre d'offre d'emploi. Lorsque que l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, ce dernier agit en qualité de commissionnaire croquer pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures. L'agent perçoit une commission sous forme de remise. Les conditions de paiement de l'agent s'établissent à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Nonobstant ce qui est stipulé à l'article 9 ci-dessus, l'agent peut se libérer du paiement de la facture dans les conditions de l'article 6.2 ci-dessus.

10. Loi applicable / Jurisdiction

En cas de litige quelconque, le droit français est seul applicable et les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Juillet 2010.